

MORATOIRES BARGE ET COURLIS - CONSULTATION PUBLIQUE – ARGUMENTS

NB 1 : Ecrire textuellement dans votre réponse : « avis défavorable au projet d'arrêté soumis à la consultation ». Et ajouter : « je suis contre le maintien du moratoire, quelle que soit sa durée »

NB 2 : dans votre réponse, choisissez un ou plusieurs des arguments ci-dessous, en personnalisant quelque peu votre rédaction, car la multiplication de « copié-collé » sera « repérée » par le Ministère

- La chasse de ces espèces en France n'a aucun impact défavorable sur leur état de conservation. Le récent Rapport scientifique de l'ONCFS « *Evaluation des moratoires sur la chasse du courlis cendré et de la barge à queue noire* », commandité par le ministère, le démontre scientifiquement. L'arrêt de la chasse ne permet pas d'enrayer le déclin de ces espèces.
- Une ouverture retardée au 15 septembre de la chasse de la Barge à queue noire permettrait de protéger les barges issues de la sous-espèce continentale, la seule qui est menacée, tout en pouvant chasser celles de la sous-espèce islandaise qui elle n'est pas menacée
- Les chasseurs français se sont engagés, selon les souhaits du Ministère, à mettre en place une gestion adaptative de ces espèces si les moratoires sont levés. Ils ont pour cela entièrement financé la mise au point d'outils nécessaires pour cette gestion (modèle de population Courlis cendré ; application mobile de déclaration et contrôle des prélèvements pour respecter les quotas...). Les garanties sont là, pourquoi reculer encore la levée des moratoires ?
- Le projet d'arrêté présenté est motivé par le renouvellement attendu du Plan d'action international sur la Barge à queue noire (AEWA). Or, concernant la chasse, le contenu de ce Plan n'est plus conforme avec le nouvel Accord AEWA de 2015, qui autorise une gestion adaptative à la place d'un moratoire. Il suffit de modifier le Plan en ce sens lors de la réunion de l'AEWA en décembre prochain. La FNC a proposé au Ministère une résolution AEWA en ce sens. Il suffit d'un peu de volonté. Une levée au moins temporaire du moratoire en attendant l'AEWA de décembre est une solution, d'autant plus que l'on sait maintenant que les prélèvements français sont sans impact sur l'état de conservation de l'espèce et que le moratoire ne sert donc à rien.

- On fait payer les chasseurs français pour l'incurie des Hollandais qui ne veulent pas réguler les prédateurs de ces espèces alors qu'il est démontré qu'il y a une prédation excessive au moment de la reproduction dans ce Pays. Il est scientifiquement connu que le problème de ces espèces se situe au niveau de la reproduction et non pas au niveau de la survie en hiver.
 - Les chasseurs de gibier d'eau français et leurs fédérations se mobilisent inlassablement pour la sauvegarde des habitats de ces espèces et cela ne pèse pas dans la balance. Au contraire, ils ont les moratoires ! il serait préférable de lever les moratoires, de mettre en place la gestion adaptative et de soutenir les chasseurs dans des actions conservatoires spécifiques des habitats de ces espèces : cela serait bien plus efficace que des moratoires inutiles.
 - Les chasseurs français ont prouvé leur engagement pour la conservation de ces espèces : ainsi, deux Fédérations de chasseurs ont chacune pris la responsabilité de la coordination des 2 Plans Nationaux de Gestion français sur ces espèces et, au côté de la FNC, ils cofinancent une grande partie des coûts de celle-ci. De même, ils participent au programme scientifique de collecte d'échantillons de ces espèces porté par l'ISNEA. Il faut leur en porter crédit en levant les moratoires.
-
-